

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



16132583



12 SEP. 2016

DIVISION LIEGE

Greffe

N° d'entreprise : **662.506.733.**
Dénomination

(en entier) : **L.P.G.**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **4432 ALLEUR, Rue de la Vallée, 161 (RPM LIEGE)**

Objet de l'acte : ACTE CONSTITUTIF

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire Philippe LABE, de LIEGE, le sept septembre deux mil seize, en cours d'enregistrement, que :

1. Madame SACCIO Noëlle Angelina Andrée Renée née à Liège le seize mars mil neuf cent quatre-vingt, divorcée, domiciliée à 4432 ANS, Rue de la Vallée, 161, de nationalité belge, Monsieur DE BRUYN Tom Claude Patou Marc né à Liège le dix-huit décembre mil neuf cent nonante-cinq, célibataire, domicilié à 4020 LIEGE, Rue des Joncs, 22, de nationalité belge et Madame VANSIMPSEN Sylvie Rosa Ghislaine née à Liège le vingt-huit janvier mil neuf cent quatre-vingt-sept, célibataire, domiciliée à 4000 LIEGE, Rue des Mésanges, 23, de nationalité belge, ont constitué une société privée à responsabilité limitée.

2. Elle est dénommée «L.P.G.».

A titre d'enseigne commerciale, elle pourra aussi utiliser une ou des appellations particulières pour ses exploitations et points de vente.

Les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres émanant de la société porteront cette dénomination précédée ou suivie immédiatement des mots « société privée à responsabilité limitée », écrits sous cette forme ou par l'abréviation « SPRL », avec l'indication précise du siège social, suivi du numéro d'entreprise et l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.

3. La société a pour objet, en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le Monde entier, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation,

-l'exploitation d'une ou de plusieurs boulangerie(s)-pâtisserie(s), d'un ou plusieurs salon(s) de dégustation, la fabrication et le commerce (de gros et de détail) de tous produits de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie, sandwicherie, glaces de consommations, sorbets et crèmes glacées ainsi que petits articles cadeaux ;

-toutes activités et tous commerces en rapport direct ou indirect avec la petite restauration en général ou le service de cuisine rapide en ce domaine, ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante y relatives ;

-la mise en valeur et la recherche de nouveaux marchés, de produits fabriqués et/ou commercialisés, par la participation à diverses foires et divers marchés, ainsi que par la publicité ;

-l'exploitation d'hôtels et de toutes autres formes d'hébergement, l'exploitation de restaurants, de salons de consommation et de dégustation, de snacks, de bars, la location de salles pour réunions, conférences, banquets, réceptions et manifestations similaires, l'exploitation d'installations sportives, récréatives, de détente et touristiques, ainsi que l'organisation de toutes ces activités ;

-la location de tout matériel pour événements, organisations et manifestations ;

-le commerce de gros et/ou de détail de tous biens de consommation et/ou de non-consommation, alimentaires et/ou non-alimentaires ;

-l'exploitation d'une ou plusieurs friteries ;

-la fonction d'intermédiaire commercial.

Cette énonciation n'est pas limitative, mais simplement exemplative.

Ces diverses activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

En outre, elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Elle peut notamment se porter caution et donner sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou dont l'objet est de nature à en faciliter même indirectement la réalisation du sien.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement.

4. Le siège social est établi à 4432 ALLEUR, Rue de la Vallée, 161 (RPM LIEGE).

Il peut être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale, par simple décision de la gérance.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, d'exploitation, agences, succursales, dépôts en tout endroit de l'Union Européenne et partout ailleurs dans le monde entier.

5. Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00€). Il est divisé en cent quatre-vingt-six parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social, capital libéré à concurrence de six mille deux cents euros.

6. La société a été constituée pour une durée illimitée. La société jouit de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du Tribunal compétent.

7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.

En cas de désignation d'un gérant personne morale, celle-ci devra désigner, dans les limites légales, une personne physique en tant que représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite personne morale.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est rémunéré.

8. L'exercice social commencera le premier janvier pour finir le trente et un décembre de la même année.

9. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième vendredi de mai, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable, autre qu'un samedi.

Des assemblées générales extraordinaires doivent être convoquées par la gérance chaque fois que l'intérêt social l'exige ou sur la requête d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale.

Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non associé.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut-être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises.

La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

10. Affectation du bénéfice

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq pour-cent (5%) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

11. Liquidation

Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

12. La société étant constituée, « les comparants » à l'acte constitutif ont pris les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce compétent,

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad



- 1) Le premier exercice social commencera le premier octobre deux mil seize, pour se terminer le trente et un décembre deux mil dix-sept.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an deux mil dix-huit.
- 3) L'assemblée fixe le nombre de gérant(s) à UN : elle désigne en qualité de « gérant non statutaire » Madame Noëlle SACCIO (comparante), qui accepte. Le gérant est nommé jusqu'à révocation. Son mandat sera rémunéré, sauf décision ultérieure en sens contraire de l'assemblée générale.
- 4) Les comparants ne désignent pas de commissaire-réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré dans le seul but de son dépôt au Tribunal de Commerce.

Philippe Labé, Notaire à Liège.

PIECE(S) DEPOSEE(S) : expédition de l'acte constitutif du sept septembre deux mil seize, délivrée avant enregistrement.

Op de laatste blz. van Luik B vermelden : Recto : Naam en hoedanigheid van de instrumenterende notaris, hetzij van de perso(o)n(en) bevoegd de rechtspersoon ten aanzien van derden te vertegenwoordigen

Verso : Naam en handtekening